



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

**Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie  
et de Réadaptation pour Handicapés (S.I. C.P.R.H.)**

Département de la Seine-et-Marne

**Nombre de membres :**

En exercice : 68

Qui ont pris part à la délibération : 31

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 31 janvier 2024

Date d'affichage : 12 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 7 février, à 19h40, le Comité syndical du SYNDICAT INTERCOMMUNAL CPRH, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Buisson Saint Antoine à Noisiel, conformément au statut en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de **M. CHEVALIER Luc**. Le quorum n'étant pas atteint lors de la réunion du 31 janvier 2024 suite à convocation faite le 24 janvier 2024, une deuxième convocation a été faite le 31 janvier, pour réunion le 7 février 2024.

**Étaient présents : 27**

Mme HAM Lavie, Mme BEERNAERT Aude, M. VOISIN Claude, Mme SOUBIE-LLADO Marie, Mme LEGROS-WATERSCHOOT Corinne, Mme RIBAILLE Catherine, Mme BOISSOT Colette, Mme SAUNIER Nicole, M. LASSAU Cédric, Mme HERBIN Hélène, Mme TARTARE Martine, Mme MAAH Monique, Mme DESCROIX Patricia, M. FATIS Stéphane, M. GAUDEFROY Gérard, M. MACHADO Anthony, M. CURUTCHET François, M. ROBERT Claude, M. BEGUE Gérard, Mme ROTOMBE Claudine, Mme DESCOUX Marie-Agnès, Mme COURTINE Elisabeth, M. CHEVALIER Luc, M. ROBIN-LEROY Francis, M. VILLALBA-MOLERO Florent, Mme BOCH Béatrice, M. COCHEZ Jean-Luc.

**Étaient absents excusés : 18**

Mme BORIES Régine, Mme NGUYEN Khanh, M. MASSON Loïc suppléant de M. VIN Mouttabi, Mme LAFFORGUE Nicole, Mme BRET-MEHINTO Florence suppléante de Mme TABAI Samia, Mme RIOJA Virginia, M. RABASTE Brice, Mme DEVILLARD Joelle, Mme DAGUERRE Martine, M. LASMIER Robert, Mme TOMAS Elodie, M. FLEURY Sébastien, M. MONSCOURT Philippe, Mme JULIAN Patricia, Mme JODIN Isabelle, Mme GREGOIRE Natacha, Mme RICHARDSON Esther, M. DESFOUX Didier.

**Étaient absents non excusés : 23**

Mme LUCCHESI Elisabeth, Mme RODRIGUES Fatima, Mme BOURGOGNE Sandrine, M. MAURY Philippe, Mme LECOLLE Sandrine, M. DELAPORTE Norbert, M. CHOFFARDET Pierre, M. CABARRUS Cécile, M. VERAX Jérôme, Mme MOKEDDEM Hanifa, Mme CLERC Marie, M. LECLERE Nicolas, Mme LEHMANN Corinne, M. TEMPLIER Yvon, Mme ZAHLAOUI Chantal, Mme COURET Ghyslaine, Mme SARR Mariétou, Mme GUILLOSSOU Carine, M. PILGRAIN Hervé, Mme LAMRI Khadidja, M. LEBON Fabien, Mme BRUNET Stéphanie, M. TOUNSI Tony.

**Procurations : 4**

Mme NGUYEN Khanh en faveur de Mme HAM Lavie, Mme RIOJA Virginia en faveur de Mme RIBAILLE Catherine, Mme Patricia JULIAN en faveur de Mme ROTOMBE Claudine, Mme JODIN Isabelle en faveur de Mme DESCROIX.

**Secrétaire de séance :** Mme Patricia DESCROIX

**SI-DEL-2024-05 Location logement communal – Signature de bail.**

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que la mise à disposition du logement dans les combles du château au Responsable du patrimoine bâti, qui l'habite en vertu de l'arrêté de concession d'un logement de fonction en date du 5 septembre 2016, cessera au 30 avril 2024.

Le Président propose de continuer la mise à disposition du logement par la location.

**VU** l'avis favorable lors de la Commission des Finances réunie le 11 janvier 2024,

**VU** l'avis favorable lors du Bureau syndical réuni le 23 janvier 2024,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** la location à compter du 1er mai 2024 de l'appartement du château situé 24 bis, avenue Raymond Poincaré 77400 LAGNY-SUR-MARNE,
- **FIXE** le montant mensuel du loyer à 800 € charges comprises, payable d'avance (le 5 de chaque mois) à la Trésorerie de CHELLES,
- L'indice de référence des loyers applicable pour la révision du loyer sera celui du 4ème trimestre 2023 (indice 141.03 du 14/10/2023),
- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères fera l'objet d'un recouvrement annuel,
- **DEMANDE** le versement d'une caution représentant un mois de loyer soit 800 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cette location et notamment le bail à intervenir.

**Annexe** : Bail type Logement Appartement château

**VOTANTS : 31**  
**POUR : 31**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

**Ainsi fait et délibéré en séance le 7 février 2024**

**SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL  
des  
C.P.R.H.  
Le Président  
Luc CHEVALIER**

# CONTRAT TYPE DE LOCATION OU DE COLOCATION DE LOGEMENT VIDE

Accusé de réception en préfecture  
077-257702407-20240207-SI-DEL-2024-05-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2024  
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Soumis au titre Ier de la loi du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.

**Champ du contrat type** : le présent contrat type de location est applicable aux locations et aux colocations de logement nu et qui constitue la résidence principale du preneur, à l'exception :

- des colocations formalisées par la conclusion de plusieurs contrats entre les colocataires et le bailleur ; - des locations de logements faisant l'objet d'une convention passée en application de l'article L. 351-2 ou de l'article L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation ; - des locations de logement appartenant à un organisme d'habitation à loyer modéré ne faisant pas l'objet d'une convention passée en application de l'article L. 351-2 précité.

**Modalités d'application du contrat type** : le régime de droit commun en matière de baux d'habitation est défini principalement par la loi du 6 juillet 1989 modifiée. L'ensemble de ces dispositions étant d'ordre public, elles s'imposent aux parties qui, en principe, ne peuvent pas y renoncer.

## En conséquence :

- le présent contrat type de location contient uniquement les clauses essentielles du contrat dont la législation et la réglementation en vigueur au jour de sa publication imposent la mention par les parties dans le contrat. Il appartient cependant aux parties de s'assurer des dispositions applicables au jour de la conclusion du contrat ;

- au-delà de ces clauses, les parties sont également soumises à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires d'ordre public applicables aux baux d'habitation sans qu'il soit nécessaire de les faire figurer dans le contrat et qui sont rappelées utilement dans la notice d'information qui doit être jointe à chaque contrat ;

- les parties sont libres de prévoir dans le contrat d'autres clauses particulières, propres à chaque location, dans la mesure où celles-ci sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les parties peuvent également convenir de l'utilisation de tout autre support pour établir leur contrat, dans le respect du présent contrat type.

## I. DÉSIGNATION DES PARTIES

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL CPRH**
- 24 BIS, AVENUE RAYMOND POINCARÉ 77400 LAGNY-SUR-MARNE
- Qualité du bailleur :  Personne physique  Personne morale

Le cas échéant, préciser si la personne morale est une société civile constituée exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus. :  oui  non

désigné(s) ci-après le « **bailleur** »,

ET :

- **Nom et prénom du locataire** :
- Si second locataire, nom et prénom du second locataire :
- Adresse e-mail du locataire (facultatif) :
- Adresse e-mail du second locataire (facultatif) :
- Le cas échéant, nom et adresse du garant :

désigné(s) ci-après le « **locataire** »,

Il a été convenu ce qui suit :

## II. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la location d'un logement ainsi déterminé :

### A. Consistance du logement

- Localisation du logement (adresse, bâtiment, étage, porte, etc.) : 24 bis Avenue Raymond Poincaré 77400 LAGNY-SUR-MARNE – 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment dit « le Château »
- Type d'habitat :  immeuble collectif  individuel
- Régime juridique de l'immeuble :  mono propriété  copropriété
- Période de construction :  avant 1949  de 1949 à 1974  de 1975 à 1989  de 1989 à 2005  depuis 2005
- Surface habitable (en m<sup>2</sup>) : 84 m<sup>2</sup>
- Nombre de pièces principales : 4

- Le cas échéant, Autres parties du logement :  grenier  comble aménagé  terrasse  balcon  loggia  jardin  Autres :
- Le cas échéant, Éléments d'équipements du logement (exemples : cuisine équipée, détail des installations sanitaires etc.) :
- Modalité de production de chauffage <sup>1</sup>:  individuel  collectif  
Si collectif, préciser les modalités de répartition de la consommation du locataire :
- Modalité de production d'eau chaude sanitaire <sup>2</sup>:  individuel  collectif  
Si collectif, préciser les modalités de répartition de la consommation du locataire :

**B. Destination des locaux** :  usage d'habitation  usage mixte professionnel et d'habitation

**C. Le cas échéant, Désignation des locaux et équipements accessoires de l'immeuble à usage privatif du locataire** (ex. n° de lot du garage, parking, cave, grenier, etc.) :

**D. Le cas échéant, Énumération des locaux, parties, équipements et accessoires de l'immeuble à usage commun** (Garage à vélo, ascenseur, espaces verts, aires et équipements de jeux, laverie, local poubelle, gardiennage, autres prestations et services collectifs etc.) :

Parking extérieur,

**E. Le cas échéant, Équipement d'accès aux technologies de l'information et de la communication** (ex. modalités de réception de la télévision dans l'immeuble, modalités de raccordement internet etc.) :

### **III. DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT**

La durée du contrat et sa date de prise d'effet sont ainsi définies :

**A. Date de prise d'effet du contrat** : 01 / 05 /2024

**B. Durée du contrat** :

6 ans

**C. Le cas échéant, Événement et raison justifiant la durée réduite du contrat de location** :

En l'absence de proposition de renouvellement du contrat, celui-ci est, à son terme, reconduit tacitement pour 6 ans et dans les mêmes conditions. Le locataire peut mettre fin au bail à tout moment, après avoir donné congé. Le bailleur, quant à lui, peut mettre fin au bail à son échéance et après avoir donné congé, soit pour reprendre le logement en vue de l'occuper lui-même ou une personne de sa famille, soit pour le vendre, soit pour un motif sérieux et légitime.

### **IV. CONDITIONS FINANCIERES**

Les parties conviennent des conditions financières suivantes :

**A. Loyer**

**1° Fixation du loyer initial** :

a) Montant du loyer mensuel (en €) <sup>3</sup>: 800 €

b) Le cas échéant, Modalités particulières de fixation initiale du loyer applicables dans certaines zones tendues <sup>4</sup>:

<sup>1</sup>Si chauffage collectif, préciser les modalités de répartition de la consommation du locataire.

<sup>2</sup>En cas de production collective, préciser les modalités de répartition de la consommation du locataire.

<sup>3</sup>Lorsqu'un complément de loyer est appliqué, le loyer mensuel s'entend comme la somme du loyer de base et de ce complément.

- Le loyer du logement objet du présent contrat est soumis au décret fixant le montant maximum d'évolution des loyers à la relocation :  oui  non
  - Le loyer du logement objet du présent contrat est soumis au loyer de référence majoré fixé par arrêté préfectoral :  oui  non
  - Montant du loyer de référence (€ / m<sup>2</sup>) : €
  - Montant du loyer de référence majoré(€ / m<sup>2</sup>) : €
  - Le cas échéant Complément de loyer : [si un complément de loyer est prévu, indiquer le montant du loyer de base, nécessairement égal au loyer de référence majoré, le montant du complément de loyer et les caractéristiques du logement justifiant le complément de loyer]
- c) Le cas échéant, informations relatives au loyer du dernier locataire <sup>5</sup>: [montant du dernier loyer acquitté par le précédent locataire, date de versement et date de la dernière révision du loyer].

## 2° Le cas échéant, Modalités de révision :

- a) Date de révision : 01/ 05/ 2025
- b) Date ou trimestre de référence de l'IRL : T3 2023 (14/10/2023)

## B. Charges récupérables

1. Modalité de règlement des charges récupérables :

- Provisions sur charges avec régularisation annuelle  Paiement périodique des charges sans provision

En cas de colocation, les parties peuvent convenir de la récupération des charges par le bailleur sous la forme d'un forfait.

2. Le cas échéant, Montant des provisions sur charges ou, en cas de colocation, du forfait de charge : €

## C. Le cas échéant, contribution pour le partage des économies de charges <sup>6</sup>:

1. Montant et durée de la participation du locataire restant à courir au jour de la signature du contrat :
2. Éléments propres à justifier les travaux réalisés donnant lieu à cette contribution :

## D. Modalités de paiement

- Périodicité du paiement <sup>7</sup>: Mensuel
- Paiement :  à échoir  à terme échu
- Date ou période de paiement : 05 du mois
- Le cas échéant, Lieu de paiement : Trésor Public de Chelles
- Le cas échéant, Montant total dû à la première échéance de paiement pour une période complète de location :
  - Loyer (hors charges) : 800 €
  - Charges récupérables : 0 €
  - Contribution pour le partage des économies de charges :

## V. TRAVAUX

A. Le cas échéant, Montant et nature des travaux d'amélioration ou de mise en conformité avec les caractéristiques de décence effectués depuis la fin du dernier contrat de location ou depuis le dernier renouvellement (Le cas échéant, préciser par ailleurs le montant des travaux d'amélioration effectués au cours des six derniers mois) <sup>8</sup>:

<sup>4</sup>Zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel telles que définies par décret.

<sup>5</sup>Mention obligatoire si le précédent locataire a quitté le logement moins de dix-huit mois avant la signature du bail.

<sup>6</sup>Art. 23-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989.

<sup>7</sup>Paiement mensuel de droit à tout moment à la demande du locataire.

B. Le cas échéant, Majoration du loyer en cours de bail consécutive à des travaux d'amélioration entrepris par le bailleur  
<sup>9</sup>: [nature des travaux, modalités d'exécution, délai de réalisation ainsi que montant de la majoration du loyer]

C. Le cas échéant, Diminution de loyer en cours de bail consécutive à des travaux entrepris par le locataire : [durée de cette diminution et, en cas de départ anticipé du locataire, modalités de son dédommagement sur justification des dépenses effectuées]

## VI. GARANTIES

Le cas échéant, Montant du dépôt de garantie de l'exécution des obligations du locataire / Garantie autonome : [inférieur ou égal à un mois de loyers hors charges].

## VII. CLAUSE DE SOLIDARITE

Modalités particulières des obligations en cas de pluralité de locataires : pour l'exécution de toutes les obligations du présent contrat en cas de pluralité de locataires, il y aura solidarité et indivisibilité entre eux.

## VIII. CLAUSE RÉSOLUTOIRE

Le présent contrat sera résilié de plein droit :

- en cas de défaut de paiement du loyer, des provisions de charge, ou de la régularisation annuelle de charge ;
- en cas de défaut de versement du dépôt de garantie ;
- en cas de défaut d'assurance des risques locatifs par le locataire (sauf si le bailleur a souscrit une assurance pour le locataire) ;
- en cas de trouble de voisinage constaté par une décision de justice ;
- clause applicable selon les modalités décrites au paragraphe 4.3.2.1. (« Mise en œuvre de la clause résolutoire de plein droit. ») de la notice d'information jointe au présent bail.

## X. AUTRES CONDITIONS PARTICULIERES

[A définir par les parties]

## XI. ANNEXES

Sont annexées et jointes au contrat de location les pièces suivantes :

**A.** Le cas échéant, un extrait du règlement concernant la destination de l'immeuble, la jouissance et l'usage des parties privatives et communes, et précisant la quote-part afférente au lot loué dans chacune des catégories de charges

**B.** Un dossier de diagnostic technique comprenant

- un diagnostic de performance énergétique ;
- un constat de risque d'exposition au plomb pour les immeubles construits avant le 1er janvier 1949 ;
- une copie d'un état mentionnant l'absence ou la présence de matériaux ou de produits de la construction contenant de l'amiante <sup>10</sup>;
- un état de l'installation intérieure d'électricité et de gaz, dont l'objet est d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes <sup>11</sup>;
- le cas échéant, un état des risques naturels et technologiques pour les zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité <sup>12</sup>.

**C.** Une notice d'information relative aux droits et obligations des locataires et des bailleurs

---

<sup>8</sup>Le cas échéant, préciser par ailleurs le montant des travaux d'amélioration effectués au cours des six derniers mois.

<sup>9</sup>Clause invalide pour les travaux de mise en conformité aux caractéristiques de décence

<sup>10</sup>A compter de l'entrée en vigueur du décret d'application listant notamment les matériaux ou produits concernés.

<sup>11</sup>A compter de la date d'entrée en vigueur de cette disposition, prévue par décret.

<sup>12</sup>La liste des communes comprises dans ces zones est définie localement par arrêté préfectoral.

D. Un état des lieux <sup>13</sup>

E. Le cas échéant, Une autorisation préalable de mise en location <sup>14</sup>

F. Le cas échéant, Les références aux loyers habituellement constatés dans le voisinage pour des logements comparables <sup>15</sup>

Le [date], à [lieu]

Signature du bailleur [ou de son mandataire, le cas échéant]

Signature du locataire

Contrat type issu de l'annexe 1 du décret du 29 mai 2015

**Rappel pour le locataire : ne pas oublier de mettre les compteurs d'énergie à son nom dès la signature du bail.**

**Toutes les formalités** (administratives, redirection du courrier, ...) **et démarches** (activation du compteur d'électricité et/ou gaz, transfert des contrats, assurance obligatoire, etc.) **se font maintenant facilement en ligne ou par téléphone. Un service gratuit pour les locataires est disponible au 09 87 67 16 61**

Appel gratuit, service 100% gratuit pour les locataires, lundi-vendredi 7H-21H ; samedi 8H30-18H30 ; dimanche 9H-17H.

<sup>13</sup>L'état des lieux d'entrée est établi lors de la remise des clés, dont la date peut être ultérieure à celle de conclusion du contrat.

<sup>14</sup>Dispositif applicable dans certains territoires présentant une proportion importante d'habitat dégradé délimité localement par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat ou, à défaut, le conseil municipal (art. 92 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové).

<sup>15</sup>Lorsque la détermination du montant du loyer est la conséquence d'une procédure liée au fait que le loyer précédemment appliqué était manifestement sous évalué.

## LES DEMARCHES POUR LE NOUVEAU LOCATAIRE

### DOCUMENT À REMETTRE AU NOUVEL ARRIVANT

#### AVANT VOTRE DÉMÉNAGEMENT

- Vérifier votre éligibilité à une prime au déménagement auprès de la CAF : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2008>.
- Électricité et/ou gaz : mettre le compteur à votre nom (c'est au locataire d'effectuer la demande concernant l'ouverture du compteur électrique auprès de son fournisseur).

**IMPORTANT : Le locataire ne doit pas oublier de mettre le compteur d'électricité à son nom (pour éviter toute coupure) dès la signature du bail. Un service gratuit pour locataires est disponible au 09 87 67 16 61.**

Appel gratuit, service 100% gratuit pour les locataires, lundi-vendredi 7H-21H ; samedi 8H30-18H30 ; dimanche 9H-17H.

- Internet & téléphone : tester l'éligibilité de votre logement et ouvrir une ligne <sup>(1)</sup>.
- Assurance habitation : souscrire un nouveau contrat et résilier l'ancien <sup>(1)</sup>.
- Eau : contacter le service public d'eau <sup>(1)</sup>.
- Résilier et/ou transférer tous les contrats de votre ancien logement <sup>(1)</sup>.
- Réexpédier votre courrier via La Poste <sup>(1)</sup>.
- Communiquer votre changement d'adresse à tous les services publics (Impôts, Pôle Emploi, CAF, Caisse de retraite...) : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11193> <sup>(1)</sup>.
- Informer votre banque et votre employeur <sup>(1)</sup>.

**<sup>(1)</sup> Le locataire peut transférer en une seule fois et gratuitement de l'ensemble de ses contrats d'énergie, de box internet, d'assurance, redirection du courrier, etc. De la résiliation à la souscription, un service 100% gratuit centralise toutes ces démarches au même endroit : appelez le 09 77 42 34 29.**

Appel et service gratuits pour les locataires.

#### APRÈS VOTRE DÉMÉNAGEMENT

- Réaliser l'état des lieux d'entrée.
- Résilier et transférer tous vos abonnements <sup>(1)</sup>.
- Installez Internet dans votre nouveau logement.

**Test d'éligibilité fibre optique/ADSL et démarches de souscription box Internet au 09 87 67 16 94**

Appel gratuit, service 100% gratuit pour les locataires, lundi-vendredi 7H-21H ; samedi 8H30-18H30 ; dimanche 9H-17H.

- Contacter les organismes administratifs <sup>(1)</sup> :
- Carte grise : <https://ants.gouv.fr/>.
- Liste électorale en mairie ou en ligne : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>.